

**COMMUNE DE BAYONNE**  
**Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2019**  
**DELIBERATION N° 49**

L'an deux mil dix-neuf, le douze juillet, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

*Nombre de conseillers  
municipaux en exercice :*  
43

*Certifié exécutoire compte  
tenu du dépôt au titre du  
contrôle de légalité et de  
l'affichage en mairie le*

**Présents :** M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBE, Mme BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. NEYS, UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN-DOLHAGARAY, MM. AGUERRE, ESMIEU, SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, SALANNE, Mmes BRAU-BOIRIE, MEYZENC (jusqu'à 19h20), MM. ESCAPIL-INCHAUSPE (à partir de 17h51), LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, M. DAUBISSE, Mme LARRE, MM. MASSONDE, PARRILLA-ETCHART, Mmes ARAGON, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS (jusqu'à 19h00), ARTIAGA, IRIART et Mme LEUENBERGER.

**Absents représentés par pouvoir :**

Mme JUZAN par Mme DUHART ; Mme LANGLOIS par M. ESMIEU ; Mme MEYZENC par Mme DURRUTY (à partir de 19h20) ; M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DURRUTY (jusqu'à 17h51) ; Mme TAIEB par M. par MASSONDE, Mme CANDILLIER par M. ARCOUET ; M. BOUTONNET par M. LAIGUILLON ; Mme PICARD-FELICES par M. ETCHETO, Mme CAPDEVIELLE par M. ARTIAGA ; M. PALLAS par M. DUZERT (à partir de 19h00).

*Le Maire*

**Secrétaire :**

Mme BENSOUSSAN

---

*Entendu le rapport de Mme Durruty,*

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES** – Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'un accompagnement de la collectivité pour l'élaboration d'un nouveau protocole relatif au temps de travail – Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes avec le CCAS.

Le projet de loi de transformation de la fonction publique prévoit d'harmoniser le temps de travail des fonctionnaires et de mettre fin aux régimes dérogatoires. Les collectivités dont le temps de travail annuel est inférieur à 1 607 heures disposeront d'une année après le renouvellement de leurs instances pour se mettre en conformité avec la législation.

Afin d'élaborer un nouveau protocole du temps de travail conforme à la nouvelle réglementation prévue pour 2021, la Ville et son CCAS souhaitent se faire assister par un cabinet, spécialisé dans ce type de démarche.

Les contrats à conclure avec le titulaire du marché public prendront la forme d'un accord-cadre à bons de commandes dont le montant total maximum sera de 200 000 € HT, les deux acheteurs confondus, 100 000 € pour chacun d'eux. La procédure de mise en concurrence retenue est une procédure adaptée.

La Ville et le CCAS décident de constituer un groupement de commandes prévu par les articles L.2113-6 du code de la commande publique pour le lancement d'une procédure conjointe de mise en concurrence. Il s'agit d'un groupement simple ayant pour objectif de lancer une consultation conjointe et de confier la prestation à un même prestataire. En revanche chaque acheteur passera et exécutera un marché public qui lui sera propre.

Les deux membres du groupement sont solidairement responsables des éventuelles mises en cause qui pourraient découler des opérations conjointes.

Ces opérations sont les suivantes :

- organisation de la procédure de mise en concurrence et choix de l'attributaire.

En revanche, les opérations mentionnées ci-dessous seront menées directement par chaque membre du groupement, chacun restant seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent :

- signature de l'accord-cadre ;
- émission des bons de commande ;
- contrôle de la vérification des prestations.

Le CCAS sera associé à toutes les étapes du dossier.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive du groupement jointe au rapport, soumise dans les mêmes termes au conseil d'administration du CCAS.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la constitution du groupement de commandes tel que défini précédemment,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le CCAS, ainsi que toute pièce nécessaire dans le cadre de sa participation à ce dispositif et de sa mise en œuvre.

*Ont signé au registre les membres présents.*

### **ADOPTION, A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

MM. DUZERT (avec mandat), ETCHETO (avec mandat), ARTIAGA (avec mandat) ne prennent pas part au vote

Mme LEUENBERGER s'abstient

Jean-René ETCHEGARAY  
Maire de Bayonne